

NEWSFLASH

Planification financière et successorale

L'exécuteur testamentaire

Assurer l'application des dernières volontés du défunt est une tâche exigeante. Faire appel à un exécuteur testamentaire peut permettre d'éviter bien des problèmes, par exemple des retards dans la liquidation ou des querelles entre héritiers.

Qu'est-ce qu'un exécuteur testamentaire?

L'exécuteur testamentaire est une personne de confiance, chargée par le testateur de faire appliquer ses dernières volontés après son décès. La mission de l'exécuteur testamentaire consiste à gérer la succession, à préparer le partage de l'héritage conformément au testament et à respecter et faire appliquer les instructions éventuelles du testateur, relatives à son décès.

Qui peut devenir exécuteur testamentaire?

La fonction d'exécuteur testamentaire peut être exercée par toute personne ayant la capacité d'agir par exemple le conjoint survivant, un ami proche, un avocat ou encore une personne morale, telle qu'un cabinet fiduciaire ou une banque.

Comment devenir exécuteur testamentaire?

L'exécuteur testamentaire est désigné par le testateur via une disposition testamentaire (testament ou clause du pacte successoral). Il est également possible de nommer un exécuteur testamentaire suppléant, au cas où l'exécuteur désigné refuse le mandat ou ne peut l'exécuter (par exemple pour des raisons de santé ou à cause de son âge avancé).

Comment l'exécuteur testamentaire est-il informé de sa désignation?

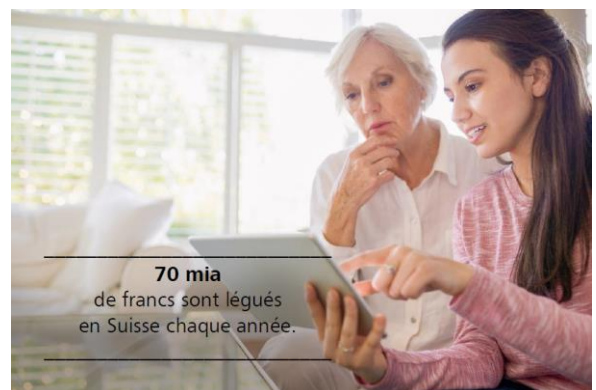
Après le décès du testateur, c'est l'autorité compétente pour l'ouverture du testament qui informe l'exécuteur testamentaire de sa désignation. Il peut refuser ce mandat sous 14 jours, le mandat étant réputé accepté en l'absence de réaction de sa part. Le certificat d'exécuteur testamentaire fournit à l'exécuteur sa légitimation, en prouvant qu'il a été désigné et qu'il accepte sa fonction.

Quelles sont les tâches d'un exécuteur testamentaire?

La tâche principale de l'exécuteur testamentaire consiste à appliquer les dernières volontés du testateur. Il accomplit cette mission en personne, mais il peut faire appel à des spécialistes et auxiliaires (p.ex. conseiller fiscal, avocat, expert-estimateur).

En particulier, l'exécuteur testamentaire est chargé:

- d'établir un relevé du patrimoine (inventaire);
- de gérer le patrimoine successoral (p.ex. biens immobiliers, titres boursiers, objets d'art, patrimoine commercial)
- de régler les dettes et les frais liés au décès;
- de verser les legs éventuels;
- de préparer le partage de l'héritage selon les instructions du testateur ou les prescriptions légales;
- d'élaborer une proposition de partage relative à la répartition ou à la vente des valeurs patrimoniales, en tenant compte des souhaits des différents héritiers et en assurant la coordination;
- d'assurer une médiation entre les héritiers, en cas de différend relatif au partage de l'héritage.



Comment l'exécuteur testamentaire est-il indemnisé?

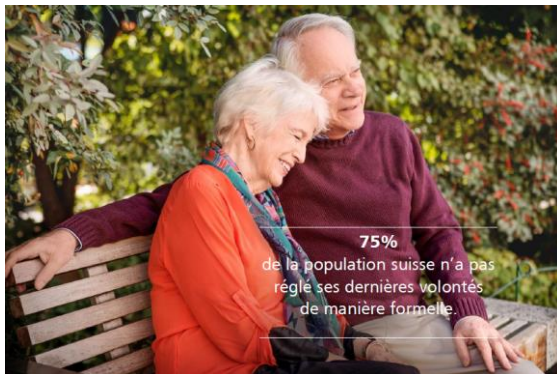
L'exécuteur testamentaire a droit à une rémunération adéquate au titre de son activité. Le calcul de la rémunération dépend principalement du temps nécessaire pour exécuter le mandat, de la complexité de la situation, de l'ampleur et de la durée de la mission et des responsabilités endossées. L'exécuteur testamentaire est soumis à l'obligation de rendre des comptes et doit pouvoir justifier ses dépenses. Raiffeisen ne facture par exemple pas ses services d'exécuteur testamentaire de manière forfaitaire, mais en fonction de la charge de travail réelle, à hauteur de CHF 220.00 par heure, TVA en sus (chiffre valable en mai 2018).

Quand est-il judicieux de faire appel à un exécuteur testamentaire?

Dans les situations complexes, il est particulièrement recommandé de faire appel à un exécuteur testamentaire neutre. C'est notamment le cas:

- si la situation patrimoniale et familiale est complexe;
- si des valeurs patrimoniales se trouvent à l'étranger;
- si des entreprises, des participations ou des biens immobiliers sont inclus dans la succession;
- si les héritiers sont nombreux;
- si des querelles ou des désaccords entre les héritiers sont probables.

En tant que personne tierce et neutre, l'exécuteur testamentaire a un rôle de catalyseur, accélérant le partage de l'héritage. Si l'exécuteur testamentaire désigné est une personne physique, il est conseillé de nommer un suppléant, qui peut être une personne physique ou morale.



Quelle est la responsabilité de l'exécuteur testamentaire?

L'exécuteur testamentaire est soumis à la surveillance d'une autorité officielle. Les héritiers, légataires et créan-

ciers peuvent déposer recours contre ses actions et décisions auprès de l'autorité de surveillance. En particulier, l'exécuteur testamentaire manque à ses obligations s'il ne respecte pas les dernières volontés du testateur, les prescriptions légales ou les accords de partage conclus par les héritiers. Enfin, la responsabilité de l'exécuteur testamentaire est engagée uniquement si sa culpabilité est reconnue. Pour se décharger de cette responsabilité, il doit pouvoir prouver que sa démarche était appropriée.

Un exécuteur testamentaire ne peut être destitué (uniquement par l'autorité de surveillance) qu'en cas de manquement grave et répété à ses obligations, de crédibilité insuffisante, d'incapacité, de maladie longue ou d'absence à l'étranger.

Comment l'exécution testamentaire prend-elle fin?

Le mandat de l'exécuteur testamentaire prend fin:

- une fois l'héritage partagé complètement;
- s'il renonce au mandat (art. 404 CO)
- s'il décède ou se trouve dans l'incapacité d'agir;
- s'il est destitué par l'autorité de surveillance.

Raiffeisen, en tant qu'exécuteur testamentaire

Raiffeisen peut agir en tant qu'exécuteur testamentaire. En outre, Raiffeisen fournit des services complets en lien avec les mesures d'autodétermination et de planification de la succession:

- analyse des règlements et mesures applicables à la succession, en tenant compte des aspects fiscaux
- solutions individualisées pour célibataires, concubins, couples avec ou sans enfant et familles recomposées
- établissement de documents (p.ex. testaments, contrats de mariage et/ou pactes successoraux, contrats de concubinage, ordres de prévoyance)
- vérification périodique de la réglementation et adaptation aux évolutions de la situation familiale ou patrimoniale

Votre conseiller à la clientèle et les experts du centre spécialisé de planification successorale de Raiffeisen Suisse se feront un plaisir de vous conseiller concernant les mesures d'autodétermination et de planification de la succession. Planification de la succession: le principal en bref.

Pour de plus amples renseignements, veuillez svp consulter notre site web: www.raiffeisen.ch